



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA RESISTANCE**

Date

13/10/2026

Numéro

PM202610A250OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à L2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-1 à R 610-5,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté PM202610A226OPB

VU l'arrêté PM202012A381EM

VU les travaux réalisés par la société NGE Energie au profit d'Enedis place du marché à Villars les Dombes, rendant impraticable la dite place durant les semaines 43 et 44.

CONSIDÉRANT que le marché hebdomadaire ne pourra pas être installé place du marché en respectant la sécurité des usagers des rues concernées.

CONSIDÉRANT que la place de la Résistance n'est pas empruntée par les transports scolaires durant les semaines 43 et 44.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés place de la Résistance à Villars les Dombes, face à la salle polyvalente, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable les mardis 20 et 27 octobre 2026 de 6 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées de 6 heures à 13 heures :

- Stationnement interdit.
- Circulation interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle Dubois
Maire de Villars les Dombes

Le Maire

Isabelle DUBOIS

